



Le prélèvement à la source quelle mise en œuvre ?

Le prélèvement à la source
quelle mise en œuvre ?



Mars 2007

La méthode suivie par la mission



- Large consultation des acteurs concernés:
 - Parlementaires
 - Représentants de différentes institutions (Conseil économique et social, Conseil d'Etat, CNIL...)
 - Partenaires sociaux et représentants des professions indépendantes et agricoles
 - Tiers payeurs (entreprises, experts-comptables, organismes de protection sociale, collectivités locale...)
 - Fédérations syndicales des personnels du MINEFI
 - Associations d'usagers de l'administration et de contribuables
- Les contributions adressées à la mission figurent en pièce jointe au rapport



- Mise en place d'un bloc-notes électronique pour associer le grand public à la réflexion :

www.laretenuelalsource.fr

- Large succès de la consultation:
 - 16 000 visiteurs
 - 28 000 visites
 - Plus de 600 commentaires



- Peu d'oppositions de principes, à quelques exceptions près
- Intérêt principal de la réforme : supprimer le décalage d'un an entre la perception du revenu et sa taxation
- Beaucoup d'interrogations sur les difficultés de mise en œuvre de la réforme, du fait des spécificités de l'impôt sur le revenu



Les grandes lignes de la réforme



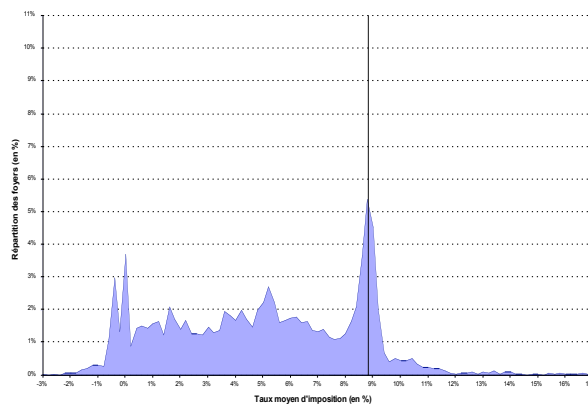
- La mission recommande de limiter le champ de la réforme, dans un premier temps, aux salaires et aux revenus de remplacement
- Pour les indépendants, l'absence de tiers payeur et la forte variabilité des revenus d'une année sur l'autre rend plus complexe la mise en place d'un système analogue



- La transmission par le contribuable de son taux moyen d'imposition apparaît comme la solution qui garantit le mieux la confidentialité des données
- Le taux moyen d'imposition révèle assez peu d'informations sur le contribuable. C'est une donnée très synthétique
- A un même taux peuvent correspondre des revenus très différents



- A un même revenu peuvent également correspondre des taux très variés
- Exemple sur le graphique : taux d'imposition des personnes qui déclarent 2000 € de revenus mensuels



- Nécessité de limiter au maximum la charge administrative en régime de croisière
- Pour cela, plusieurs préconisations de la mission :
 - Gestion souple du taux moyen d'imposition
 - Adossement du prélèvement effectué par les entreprises sur des circuits et des procédures qui existent déjà et donc sur des prélèvements déjà existants
- Deux choix possibles pour la gestion : URSSAF ou administration fiscale



- Le principe d'une exonération des revenus concernés est validé par nos interlocuteurs
- Il s'agit de la solution la plus simple et la plus à même de faciliter l'acceptation de la réforme
- Pour autant, un dispositif anti-abus sera nécessaire



- Chantier de grande ampleur avec des adaptations des procédures et des systèmes informatiques
- Environ deux ans de délai à prévoir pour la mise en oeuvre
- Il faut poursuivre et approfondir la concertation de tous les acteurs concernés pour garantir la réussite de la réforme